



Périmètre du “zonage archéologique”,
zone de consultation automatique du préfet de Région.

Creuser le sol

Depuis le 16 novembre 2006, un arrêté préfectoral a délimité des zones de sensibilité archéologique. Des travaux d'historiens et d'archéologues ont démontré la présence d'indices ou de vestiges d'occupation datant de l'époque gallo-romaine ou du Moyen Âge.

Ces zones sont au nombre de trois : centre-ville de Figeac – faubourgs d'Aujou, du Pin et Saint-Martin; Molénat – Ceint-d'Eau; Puy-de-Corn – Le Cayla.

Le secteur sauvegardé est couvert par la zone centre-ville et faubourgs. À l'intérieur de ces zones, toutes les demandes d'urbanisme sont visées par le Service régional de l'archéologie, service de l'État.

En dehors de ces zones, ce service étudie également les dossiers de demandes de travaux d'affouillement, de nivellement, de plantation, d'arrachage, de retenues d'eau.

Selon les renseignements connus sur les parcelles faisant l'objet de travaux, le Service régional de l'archéologie peut envisager de procéder à des sondages, puis au besoin, à des fouilles archéologiques.